Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212203111-20260723-51_2026-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de SAINT-LORMEL (Côtes d'Armor)

Séance du 23 juillet 2026

Le vingt-trois juillet deux mille vingt-six à vingt heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur SORGNIARD Pierrick, Maire.

Etaient Présents : ANGERS Alain, BONENFANT Landry, BREUGNOT Stéphanie, DAUNAY Loïc, DEBAUGNIES Alexandra, DEPARTOUT Muriel, GENSSE Thierry, HAMON Benoit, MARTIN Françoise, MAYAUX Gilles, RICHARD Martine, SCHMITT Thomas, SORGNIARD Catherine et SORGNIARD Pierrick.

Absents excusés : FRESCA-FANTONI Christine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : RICHARD Martine

2026.51 – Dinan Agglomération – Convention de transport scolaire du RPI St Lormel Créhen – Délégation de la gestion des inscriptions

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'à partir du 1er septembre 2026, Dinan Agglomération, Autorité Organisatrice de la Mobilité, se voit transférer quarante-six circuits scolaires auparavant gérés par la Région Bretagne.

Pour la majorité des services transféré, il s'agit de circuits réservés aux collégiens et lycéens, pour lesquels la totalité du service est assuré par Dinan Agglomération (inscriptions des élèves, encaissement des participations familiales, gestion des marchés de transports, suivi et évolution des services, financement des charges d'exploitation).

Dinan Agglomération est Autorité Organisatrice de la Mobilité de premier rang (AO1). A ce titre, elle reste responsable de l'organisation et du bon déroulement des circuits scolaires quand bien même ceux-ci sont délégués à des Autorités Organisatrices de second rang (A02), notamment les communes disposant d'un circuit scolaire intercommunal vers les écoles primaires.

Pour les services de transport scolaire destinés aux élèves de primaire et de maternelle, plusieurs cas se distinguent (notamment les RPI – Regroupement Pédagogique Intercommunal) pour lesquels Dinan Agglomération, dans un souci d'harmonisation pour l'année scolaire 2026-2027, délègue aux communes concernées les missions suivantes :

- Procédure d'inscription des élèves aux transports scolaires Dinamo ;
- Encaissement de la participation familiale ;
- Reversement de la participation familiale à Dinan Agglomération ;

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212203111-20260723-51_2026-DE

- Vérification des validations des titres de transports (carte Korrigo) par les élèves (ou validation pour leur compte).

Pour ce qui concerne le RPI Saint-Lormel – Créhen, il a été décidé d'un commun accord avec la Commune de Créhen que la Commune de Saint-Lormel s'occuperait de l'inscription des élèves aux transports scolaires Dinamo pour l'ensemble des élèves du RPI. La Commune de Saint-Lormel reversera à Dinan Agglomération l'équivalent de la participation familiale à hauteur de 140 € par élève. La commune de Créhen remboursera la moitié des inscriptions effectives à la Commune de Saint-Lormel sur présentation d'une facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de la gestion des inscriptions aux transports scolaires de Dinamo avec Dinan Agglomération ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter à la Commune de Créhen le remboursement de la moitié des inscriptions des enfants du RPI.**

Pour extrait conforme,
Le 23 juillet 2026
Secrétaire de séance
Martine RICHARD

Président de séance
Le Maire,
Pierrick SORGNIARD

MAIRIE de SAINT LORMEL (Côtes d'Armor)